

Séance du 11/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

05/06/2026

Date d'affichage

05/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

Mme BAILLARGUET Emilie, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, Mme JEANNERET Véronique, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procuration :**Était absent :****Étaient excusés :**

M. ALLEAU Dimitri, M. BARRAUD Alexis, M. GIRAUD Romuald, M. MICHAUD Ludovic

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme FLOURIOT Gwenaëlle

Numéro interne de l'acte : 2026-65**Objet : Devis : Installation de la fibre dans les bâtiments communaux : choix du prestataire en téléphonie et internet**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder à la migration des lignes téléphoniques vers la fibre optique afin d'assurer la continuité et la qualité des services de télécommunication avant le retrait progressif du réseau cuivre.

Cette opération concerne les bureaux de la mairie, la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière ainsi que l'école Charles Rossignol.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable de privilégier l'acquisition du matériel plutôt qu'une solution de location, cette dernière s'avérant, à terme, plus coûteuse pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de conserver l'ensemble du matériel téléphonique existant, celui-ci demeurant compatible avec la nouvelle installation, à l'exception du standard téléphonique qui sera avec un combiné sans fil, ainsi que d'un téléphone portable dont la batterie ne permet plus un fonctionnement satisfaisant en raison d'une autonomie devenue insuffisante.

Monsieur le Maire présente les quatre offres reçues et précise les modalités techniques et financières de cette migration.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le devis de la société AIPC pour la réalisation de cette prestation, celle-ci ayant présenté l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune.

Afin de préciser l'ensemble des éléments constitutifs de la prestation, le devis afférent est annexé à la présente délibération et en constitue une pièce justificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la migration des lignes téléphonique
- ✓ De retenir l'offre de la société AIPC

AR Prefecture

079-200076198-20260611-202665-DE

Reçu le 18/06/2026

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette opération.

✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Gwenaëlle FLOURIOT



Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 17 juin 2026
Le Maire,
M. Jean-François SALANON



Jean-François SALANON